

A. Missions

Conformément à [l'arrêté cantonal sur la destruction des nids primaires et secondaires de frelon asiatique \(ADeFA\)](#) du 25 mars 2026, les communes doivent notamment assurer les missions suivantes :

- **Information à la population** : Informer des risques et relayer les bonnes pratiques pour éviter les accidents et favoriser les signalements précoces.
- **Surveillance et détection** : Participer activement au réseau de veille sur le territoire communal et veiller à l'obligation de signalement en cas d'observation.
- **Obligation d'intervention** : Garantir que tout nid primaire, ainsi que tout nid secondaire identifié comme présentant un risque sécuritaire et public par la commune, soit détruit.
- **Suivi administratif** : Fixer un délai au propriétaire pour réaliser l'intervention et, si nécessaire, intervenir par substitution. Assurer le signalement de l'élimination du nid.

Le succès de la lutte dépend fortement du temps d'intervention lors de la découverte d'un nouveau nid. La procédure doit permettre de **limiter au maximum les délais pour la destruction des nids**.

B. Référent communal

Afin d'assurer la mise en œuvre de ses missions, la Commune nomme un **référent communal pour le frelon asiatique**. Ce dernier s'acquitte des tâches suivantes :

Communication

Tâche	Détail	Période
Veiller à ce qu'une sensibilisation soit adressée par la commune aux citoyens en début de saison (journal communal, réseaux sociaux, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Informations générales • Enjeux de destruction des nids <u>primaires</u> • Signalement de toute observation sur frelonasiatique.ch 	Mars - Avril
Veiller à ce qu'un rappel soit réalisé auprès des citoyens lors de la période d'activité des nids secondaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des risques • Enjeux de destruction des nids <u>secondaires</u> • Signalement de toute observation sur frelonasiatique.ch 	Juillet - Août
Offrir un point de contact au niveau communal pour toute question relative au frelon asiatique. Réorienter les questions vers les ressources pertinentes.	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources • Contacts 	-

Surveillance

Tâche	Détail	Période
Soutenir la recherche de nids primaires et secondaires sur le territoire communal, en coordination avec la <i>société d'apiculture romande – section Morges</i> .	<ul style="list-style-type: none"> • Observations des citoyens et des services communaux • Technique du « pot à mèche » en collaboration avec la société romande d'apiculture (<i>facultatif</i>) 	Juin – Octobre

Intervention

Tâche	Détail	Déla
Recenser le nid dans le fichier de suivi (Excel) et vérifier l'éligibilité aux conditions pour l'obtention d'une subvention cantonale	<ul style="list-style-type: none"> Les nids secondaires situés dans l'espace bâti et présentant un risque sécuritaire/sanitaire peuvent être subventionnés. (ADeFA art. 9, al. 2) 	Dès réception de l'observation
S'assurer que chaque propriétaire de parcelle sur laquelle un nid a été observé soit informé de son obligation d'intervention .	<ul style="list-style-type: none"> Réception des annonces de parcelles sur lesquels des nids sont observés Recherche des coordonnées du propriétaire Information en personne ou par téléphone puis envoi d'un courrier avec copie par courriel à DGE-BIODIV 	
S'assurer que le propriétaire dispose de contacts d' entreprises ou association aptes à intervenir pour la destruction du nid.	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre le formulaire d'intervention de la <i>Société romande d'apiculture, section Morges</i> Si le propriétaire souhaite travailler avec un autre prestataire : VD – Liste d'entreprises 	
Informar le propriétaire des éventuelles possibilités de soutien financier offertes par la Commune et le Canton (ADeFA , art. 9, al. 2) pour la destruction du nid.	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre le formulaire/liens permettant d'effectuer la demande pour une subvention communale et/ou cantonale. 	
S'assurer qu'un déla soit fixé <u>par écrit</u> au propriétaire pour la destruction du nid	<ul style="list-style-type: none"> Déla d'intervention aussi rapide que possible mais de 15 jours au maximum Envoi par courrier avec copie par courriel à DGE-BIODIV 	

Suivi

Tâche	Détail	Déla
Vérifier que le nid ait été détruit	<ul style="list-style-type: none"> Visite sur place et constatation 	A l'échéance du déla fixé
Si aucune action n'a été entreprise, ordonner la destruction par substitution (ADeFA , art. 8, al. 4)	<ul style="list-style-type: none"> Mandat à la Société romande d'apiculture – Section Morges Envoi de la facture au propriétaire 	
Signaler la destruction du nid	<ul style="list-style-type: none"> Signalement sur frelonasiatique.ch 	Max. 20 jours après destruction
Obtention des subventions cantonales en précisant pour chaque nid secondaire détruit les risques pris en compte (ADeFA , art. 9, al. 2)	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre la demande de subvention pour les nids éligibles à la DGE-BIODIV 	Octobre - Décembre

C. Ressources

Bases légales

- [Arrêté cantonal sur la destruction des nids primaires et secondaires de frelon asiatique](#)

Annonce

- [Plateforme Suisse d'annonce pour le frelon asiatique](#)

Informations

- [DGE – Frelon asiatique](#)
- [Association Stop Frelons Vaud](#)

D. Contacts

Société d'apiculture romande – Section Morges

- **Coordinatrice** : Beatrice Zweifel (079 207 42 37)
- **Responsable destruction** : Nicolas Charotton (079 784 91 75)

Pour tout mandat d'intervention, s'adresser directement au responsable destruction.

Autres entreprises

- [Liste des entreprises prestataires de service pour l'assainissement des nuisances causées par les animaux en ville](#)

Note : Certaines entreprises ne disposent pas forcément du matériel adéquat pour intervenir, notamment pour les nids situés en hauteur.